https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-25-juillet-2013-portant-application-du-premier-alinea-de-larticle-42-du-decret-n-2012-1246-du-7-novembre-2012-relatif-a-la-gestion-budgetaire-et-comptable-publique-et-encadrant-le-co/
Arrêté du 25 juillet 2013 portant application du premier alinéa de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant le contrôle sélectif de la dépense
25/07/2013
Cet arrêté a pour objet de préciser les "modalités d'élaboration par le comptable public d'un plan de contrôle hiérarchisé des dépenses". Il énonce que les dépenses contrôlées en partenariat avec l'ordonnateur "ne sont pas mentionnées dans le plan de contrôle hiérarchisé des dépenses". En outre, "le comptable sollicite, selon des modalités définies par le directeur général des finances publiques, l'approbation par son supérieur hiérarchique de son plan de contrôle hiérarchisé des dépenses".